



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-472P  
en date du 06 Novembre 2023

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison du stationnement des véhicules et engins de la société D KONSTRUKTIONS, représentée par Monsieur David FRUTTERO (2481 Chemin des Traversières - 13650 MEYRARGUES), sur trottoir et chaussée de l'Avenue du Pré de Ville et sur chaussée de l'Allée du Point de Mire, au droit du N°43 Allée du Point de Mire (13650 MEYRARGUES), pour le compte de Monsieur Jean-Jacques DAGUET, ci-après le dénommé bénéficiaire pour des travaux de terrassement, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, afin de faire réaliser des travaux de terrassement, à cette même adresse, par l'entreprise D Konstructions, représentée par Monsieur David FRUTTERO (2481 Chemin des Traversières - 13650 MEYRARGUES), **à partir du Mardi 07 Novembre 2023 jusqu'au Vendredi 10 Novembre 2023 inclus.**

**ARTICLE 2 :** **Du Mardi 07 Novembre 2023 au Vendredi 10 Novembre 2023 inclus, de 8 heures à 18 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Le stationnement des véhicules et engins de la Société D Konstructions, **sera autorisé, sur trottoir et chaussée de l'Avenue du Pré de Ville, et sur chaussée de l'Allée du Point de Mire, au droit du N°43 Allée du point de Mire.**

-La circulation se fera avec un léger empiètement sur l'Allée du Pré de Ville et l'Allée du Point de Mire au niveau du N°43.

**ARTICLE 3 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le dénommé bénéficiaire, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire et à la Société D Konstructions.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.  
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée  
à la  
Société D. Konstructions.

Par délégation  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Éric Charles Delwaulle.



**Le Maire,**  
**Fabrice POUSSARDIN.**

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

08/11/2023

Le directeur général des services

Éric Charles Delwaulle.